

ODD 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

MÉTADONNÉES

Cible 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement, de prise en charge garde de la petite enfance et à une éducation préprimaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

4.2.4 Taux net de scolarisation de l'éducation de la petite enfance dans (a) l'enseignement préprimaire et (b) dans les programmes de développement éducatif de la petite enfance

Définition

Scolarisation dans (a) l'éducation préscolaire et (b) le développement éducatif de la petite enfance du groupe d'âge officiel pour la catégorie spécifique d'éducation de la petite enfance, exprimé en pourcentage de la population de l'âge officiel pour la catégorie respective.

But

Montrer séparément l'étendue de la couverture dans chacune des catégories d'éducation de la petite enfance (éducation préscolaire et développement éducatif de la petite enfance) pour le groupe d'âge officiel correspondant à la catégorie respective.

Méthode de calcul

Nombre d'élèves inscrits appartenant au groupe d'âge officiel pour une catégorie donnée d'éducation de la petite enfance, exprimé en pourcentage de la population ayant l'âge officiel pour la catégorie respective.

Mis à jour juin 2023

$$NER_{0c}^t = \frac{E_{0c}^t}{SAP_{0c}^t}$$

Où :

NER_{0c}^t = Taux net de scolarisation de la petite enfance dans la catégorie c au cours de l'année scolaire t

E_{0c}^t = Scolarisation de la population du groupe d'âge officiel pour la catégorie d'éducation de la petite enfance c au cours de l'année scolaire t

SAP_{0c}^t = Population dans la tranche d'âge qui correspond officiellement à la catégorie d'éducation de la petite enfance c au cours de l'année scolaire t

c = éducation de la petite enfance (niveau 0 de la CITE), développement éducatif de la petite enfance (niveau 01 de la CITE) ou enseignement préscolaire (niveau 02 de la CITE)

Interprétation

Un taux net de scolarisation TNS élevé pour une catégorie spécifique d'éducation de la petite enfance dénote un degré élevé de couverture des élèves de la population d'âge officiel pour cette catégorie. La valeur maximale théorique est de 100 %. Les tendances à la hausse peuvent être considérées comme reflétant une amélioration de la couverture dans la catégorie spécifiée de l'éducation de la petite enfance. Lorsque l'on compare le TNS au taux brut de scolarisation TBS, la différence entre les deux met en évidence l'incidence de la scolarisation des mineurs et des plus âgés. Si le TNS est inférieur à 100 %, alors le complément, c'est-à-dire la différence avec 100 %, fournit une mesure de la proportion d'enfants non inscrits dans la catégorie spécifiée d'éducation de la petite enfance. Toutefois, étant donné qu'une partie de ces enfants pourrait être inscrite dans l'autre catégorie de la petite enfance ou dans l'enseignement primaire, cette différence ne doit en aucun cas être considérée comme une indication du pourcentage d'élèves non inscrits.

Type de source de données

Données administratives, enquêtes auprès des ménages.

Désagrégation

Par sexe à partir de sources administratives ; et par sexe, lieu et revenu à partir des enquêtes auprès des ménages.

Données requises

Mis à jour juin 2023

Scolarisation par année d'âge dans l'éducation préscolaire et le développement éducatif de la petite enfance ; estimations de la population par année d'âge ; et des données sur la structure (âge d'entrée et durée) de chaque catégorie d'éducation de la petite enfance.

Mis à jour juin 2023

Sources de données

Données administratives des écoles ou données d'enquêtes auprès des ménages sur la scolarisation ; recensements ou enquêtes de population pour les estimations de la population par année d'âge ; données administratives des ministères de l'Éducation sur la structure (âge d'entrée et durée) de chaque catégorie d'éducation de la petite enfance.

Assurance qualité

Le TNS de chaque catégorie d'éducation de la petite enfance doit être basé sur l'inscription du groupe d'âge concerné dans tous les types d'écoles et d'établissements d'enseignement, y compris les établissements publics, privés et tous les autres établissements qui proposent des programmes éducatifs dans la catégorie spécifique.

L'ISU établit des normes, élabore des questionnaires et des protocoles de contrôle de qualité pour la communication des données par pays et gère la base de données mondiale sur la structure de l'éducation et les données de scolarisation par âge. La Division de la population des Nations Unies (PNUD) produit et gère des données démographiques. Les données démographiques nationales conformes aux normes de qualité de l'ISU peuvent également être utilisées.

Limites et commentaires

Des difficultés peuvent survenir lors du calcul d'un TNS proche de 100 % si la date de référence pour l'entrée dans la catégorie spécifique d'éducation de la petite enfance ne coïncide pas avec les dates de naissance de l'ensemble de la cohorte éligible pour s'inscrire dans cette catégorie.

Bien que le TNS ne puisse pas dépasser 100 %, des valeurs légèrement supérieures à ce plafond (par exemple 105 %) peuvent être obtenues, reflétant des incohérences dans les données sur les inscriptions et/ou la population.